



Développement Economique

ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SITUEES SUR LA COMMUNE DE PRIN-DEYRANCON

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE PRIN DEYRANCON

Entre les soussignés:

La communauté d'agglomération de Niort, représentée par son Vice Président, Monsieur Jean Luc Clisson, agissant en vertu d'une délibération en date du *17/12/2012*

Et

La commune de Prin-Deyrançon, représentée par son Maire, Monsieur Jacques MORISSET, agissant en vertu d'une délibération en date du *6/12/2012*

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La communauté d'agglomération de Niort ne dispose pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts des zones d'activités économiques. En conséquence, la communauté d'agglomération sollicite une prestation de services auprès de la commune de Prin-deyrançon pour assurer les missions correspondant à ces compétences (non transférées au syndicat intercommunal). Cette prestation pourra être assurée par tout moyen (travaux exécutés en régie ou en ayant recours à des prestataires extérieurs) dans le cadre des modalités ci-après définies.

ARTICLE 2 : PERIMETRE

Les termes de la présente convention s'appliquent uniquement aux zones d'activités économiques communautaires, existantes à la date de la présente convention ou à venir, situées sur le territoire de la commune de Prin-Deyrançon.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-4-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

A chaque création ou transfert de zone d'activité économique, un avenant sera conclu entre les deux parties pour préciser les modalités, notamment financières, d'intégration de la dite zone dans le périmètre de la présente convention.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

3.1: La prestation de service

Comprend :

- Tous les travaux d'entretien des espaces verts aménagés, d'entretien courant et de réparation nécessaires au bon fonctionnement de l'éclairage public, des bâches à incendie et des ouvrages divers
- La fourniture des matériaux, matériels et fluides (électricité, eau, ...).

A noter que la prestation intègre une surveillance régulière des installations et comprend toutes les mesures nécessaires et la mise en place des dispositifs pour éviter tout risque d'accident.

3.2 : Opérations d'entretien, de réparation, de fonctionnement et de gestion

3.2.1 Pour la voirie

Sans objet

3.2.2 Pour les espaces verts

La prestation concerne l'entretien, le désherbage, la tonte, la taille des arbustes et des arbres des espaces verts aménagés au sein du périmètre de la ZAE. Elle inclut l'entretien des abords de la réserve incendie.

3.2.3 Pour les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales :

Sans objet

3.2.4 Pour l'éclairage public

La prestation comprend la maintenance des installations et des appareillages sur le réseau d'éclairage public des voies communautaires ainsi que les interventions d'urgence (mises en sécurité...) en cas d'accident (mât, candélabres, armoires, lanternes...).

Nota : n'est pas compris le remplacement des éléments importants lié à la vétusté des ouvrages, notamment les candélabres.

3.2.5 Pour la signalisation

Sans objet

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20121221-c35-12-2012-4-CC Date de télétransmission : 21/12/2012 Date de réception préfecture : 21/12/2012
--

3.2.6 Pour les ouvrages divers

La prestation comprend la surveillance et l'entretien :

- des dispositifs de sécurité (glissières, garde-corps, etc. ...)
- du mobilier urbain (bancs, barrières, potelets, etc....)
- des clôtures et portillons des bassins d'orage ou réserves incendie
- des fontaines, des bouches de lavage et d'arrosage,
- des bouches d'incendie et des réserves d'incendies
- des ouvrages (chambres et fourreaux) de télécommunication dont la CAN est propriétaire.

3.2.7 Prestations liées à l'exploitation et à la gestion des zones d'activité économique

Sans objet

3.2.8 Fonctionnement

La prestation comprend le paiement des consommations d'électricité et d'eaux liées à l'éclairage public et au fonctionnement des ZAE (lavage, arrosage, ...).

3.2.9 Frais de gestion administrative technique et financière

Les frais de gestion administrative technique et financière liés à l'exécution des présentes sont arrêtés comme suit :

Il est arrêté un montant forfaitaire de **240,00 € TTC** pour deux années.

En outre,

Pour les prestations réalisées en régie :

Il sera appliqué, pour chaque année, un coefficient de majoration de 5 %.

Pour les prestations externalisées :

Sans objet

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET SUIVI

Le service de la commune chargé de suivre et de mettre en œuvre cette convention devra informer les services de la Communauté d'agglomération de Niort, et plus particulièrement le service aménagement et patrimoine :

- des travaux réalisés,
- des travaux qui s'avèrent nécessaires mais qui ne font pas partie de la présente convention
- de toutes sujétions pour limiter l'entretien.

C'est pourquoi 2 visites annuelles seront organisées et planifiées entre les différents services de chaque collectivité, afin de définir une programmation sur l'année, et un bilan technique et financier des travaux.

Des demandes d'intervention pourront être faites (confirmées par fax ou par mail) par les services de la communauté d'agglomération de Niort. En cas, d'impossibilité de la commune d'intervenir à temps, la prestation pourra être exceptionnellement effectuée par la communauté d'agglomération.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20121221-c35-12-2012-4-CC Date de télétransmission : 21/12/2012 Date de réception préfecture : 21/12/2012
--

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable une fois pour une durée de 2 ans, sauf dénonciation avant le 31 octobre 2014 par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée.

ARTICLE 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution est défini pour deux ans. La limite maximale de cette contribution est arrêtée à la somme de **5 589,70 € TTC** (frais de gestion administrative technique et financière inclus). En cas de renouvellement de la convention, un avenant établira le nouveau montant de la contribution financière pour les deux années suivantes.

6-1 – Prestations effectuées en régie

Les prestations effectuées en régie seront rémunérées forfaitairement sur les bases maximales suivantes pour 2 années : **989,70 € TTC**

6-2 – Prestations externalisées

Les prestations externalisées et celles mentionnées au point 3-2-8 seront rémunérées au vu des factures acquittées.

Le montant maximal pour les 2 années est fixé à **4 600,00 € TTC**

6-3 – Modalités de versement de la contribution

6-3-1 – Prestations effectuées en régie

Pour les deux premières années, le montant forfaitaire versé sera établi sur les bases suivantes :

- versement d'un 1^{er} acompte (juillet) de **247,42 € TTC** (50% X (989,70/2))
- versement du solde au début de l'année suivante (janvier) sur présentation d'un bilan annuel.

Pour la deuxième année, au vu des 2 visites annuelles et du bilan présenté, un avenant pourra être conclu le cas échéant. Le versement du 1^{er} acompte de la deuxième année ne pourra intervenir avant le paiement du solde de la première année.

6-3-2 – Prestations externalisées

Pour chaque année, la demande de remboursement des factures acquittées (justificatifs de dépenses à fournir) sera présentée au moment de la demande de versement des acomptes et du solde des prestations effectuées en régie.

Le 21/12/2012

ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention sera révisée par voie d'avenant, si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer.

Pour la commune



Le Maire
Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-4-CC
Date de réception en préfecture : 21/12/2012

Pour la Communauté
D'Agglomération de Niort

[Signature]
le Vice Président délégué

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE PRIN-DEYRANCON

LISTE DES ANNEXES

- 1) Périmètre des ZAE (plans, tableau voiries)
- 2) Bilan prévisionnel sur 2 années
- 3) Modèle de bilan d'entretien annuel

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-4-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE PRIN-DEYRANCON

ANNEXE 1

**PERIMETRE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE PRIN
DEYRANCON**

Nom de la voie
Rue des entreprises
Impasse de l'activité
Chemin rural

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-4-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE PRIN-DEYRANCON

ANNEXE 2

BILAN PREVISIONNEL / 2 années

N°	prestations	Montant des Travaux TTC exécutés en régie	Montant des Travaux TTC externalisés	Total TTC
3.2.1	Voiries	0,00	0,00	0,00
3.2.2	Espaces verts	578,00	0,00	578,00
3.2.3	Réseaux et ouvrages eaux pluviales	0,00	0,00	0,00
3.2.4	Eclairage public	136,00	0,00	136,00
3.2.5	Signalisation	0,00	0,00	0,00
3.2.6	Ouvrages divers	0,00	600,00	600,00
3.2.7	Exploitation et gestion	0,00	0,00	0,00
3.2.8	Fonctionnement	0,00	4 000,00	2 000,00
3.2.9	Frais de gestion administrative technique et financière	257,70	0,00	257,70
	TOTAL	989,70	4 600,00	5 589,70

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-4-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-4-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

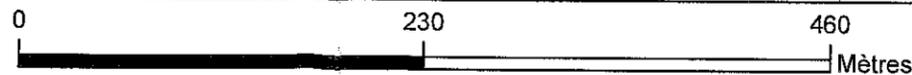
MODELE TYPE DE BILAN D'ENTRETIEN ANNUEL

PATRIMOINE	Prévisionsnel de l'entretien programmé année N	Montant prévisionnel TTC		Prestations d'entretien réalisées année N	Montant prévisionnel TTC		
		Travaux régle	travaux externalisés		Travaux régle	travaux externalisés	
3.2.1 Voies et entretien courant Chaussée en enrobé xml/ PATA Quantité tonnage	Divers	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
3.2.2 Espace vert entretien espaces enherbés Fossés et accotement: haies arbres massifs...	Fauchage sans ramassage Taille Élagage Désherbage... quantités	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
3.2.3 Réseaux et ouvrages d'eau pluviales Fossés et canalis.: Bassins d'orage...	Curage des fossés et nettoyage avaloir - quantité	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
3.2.4 Eclairages public Luminaires: nb candélabres	Entretien et maintenance	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
3.2.5 Signalisation Entretien et réparation de la signalisation verticale		sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
3.2.6 Ouvrages divers Entretien dispositif de sécurité Entretien mobilier urbain Entretien bouches d'incendie: 2 Bâche incendie Entretien des bouches d'arrosage et de lavage Entretien des ouvrages (chambres et fourreau) de télécommunication dont la CAN est propriétaire	Contrôle des bouches à incendie...	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
3.2.7 Exploitation et gestion des zones d'activités Propreté (banyocage) Exploitation et visibilité des voies (suivi hivernal, accidents...)	Banyocage et propreté x fois/an Divers	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
3.2.8 Fonctionnement Consommation d'électricité et d'eau	Eau et électricité	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
3.2.9 Frais de gestion administrative technique et financière Frais divers (paiement des factures, établissement bilans, transmission divers...)	Forfait Frais de suivi de chantier externalisés Frais de suivi de chantier en régie	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
TOTAL		sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-4-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-4-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

PA Les Chairacles



Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-4-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012